



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 56

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

A la suite d'une convocation en date du 21 janvier 2020, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 27 janvier 2020 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Valentin BECK, Hubert BOURING, Hubert BUR, Claude DECKER, André DUPPRE, Cyrille FETIQUE, Alain FLAUS, Raphaël GARCIA-CANO, Jean-Charles GIOVANELLI, Éric HEMMERT, Jean-Paul HILPERT, Jean-Claude HOLTZ, Günther KAUSCHKE, Pierre LANG, Sébastien LANG, Jean-Luc LUTZ, Jean MATHIA, Victor MICHEL, Frédéric MULLER, Bernard PETRY, Véronique PREIS, Simone RAMSAIER, Roland ROTH, Gilbert SCHUH, Philippe SCHUTZ, Christian SCHWALBACH, Francis SIDOT, Jean-Victor STARCK, Danièle STAUB, Gabriel WALKOWIAK, Alain ZIMMERMANN.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 3

Mesdames, Messieurs, Bernard CLAVE (représenté par Armand GILLET), François GATTI (représenté par Carole PIETTE), Dominique LIMBACH (représenté par Pascal TARILLON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 9

Mesdames, Messieurs, Salvatore FIORETTO (procuration à Valentin BECK), Guy JACQUES (procuration à Victor MICHEL), Jean-Luc JEHIN (procuration à Jean-Charles GIOVANELLI), Laurent KALINOWSKI (procuration à Alain FLAUS), Jean-Bernard MARTIN (procuration à Jean-Paul HILPERT), Gabriel MULLER (procuration à Frédéric MULLER), Marc SENE (procuration à Roland ROTH), François TROMBINI (procuration à Philippe SCHUTZ), Francis VOGT (procuration à Eric HEMMERT).

✓ Absents et absents excusés : 13

Mesdames, Messieurs, Guy BORN, Jean-Marie EYERMANN, Roland GLODEN, Gabriel KOPP, Joël NIEDERLAENDER, Denis NILLES, Pascal RAPP, Claude SCHÄFER, Serge STARCK, René STEINER, Mireille STELMASZYK, Jean-Paul TINNES, Christian WEIRICH.

05. FINANCES

OBJET : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2020

Sous-Prefecture de
Forbach-Boulay-Moselle

31 JAN. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Le Conseil Syndical,

A- Contribution mensuelle au transport – traitement

EXPOSE que les prévisions de tonnages matériaux par matériaux et l'application des tarifs définissent les 12èmes qui seront appelés aux membres en début de mois pour couvrir par acompte le coût du service.

Les tarifs ont été arrêtés afin de limiter au maximum la nécessité d'émettre une 13^{ème} facture d'ajustement lorsque le bilan 2020 aura été achevé. En cas de sur contribution des membres, des restitutions seront opérées.

Cinquante prestations sont dénombrées par le Sydeme.

Chaque prestation fait l'objet d'une affectation par type de prestation : **obligatoire** ou **optionnelle**.

L'ensemble des prestations réalisées par le Sydeme sera facturé par une facture relative aux prestations incluses dans les douzièmes, avec une distinction entre prestations obligatoires et optionnelles.

Les prestations optionnelles seront facturées au réel mensuellement à terme échu. Le montant figurant dans le tableau ci-dessous est indicatif.

A la demande de certaines intercommunalités, leur budget peut être scindé en 2. Cela est notamment le cas pour :

- La CCAB avec un budget OM et un budget déchèterie,
- La CCDUF avec un budget OM et un budget déchèterie,
- La CAFPF avec un budget OM et un Budget Communes,
- La CCHPBoulay avec distinction des 2 anciens territoires (Houve et Boulay).

A.1- Récapitulatif annuel H.T.

Intercommunalité	Douzièmes (annuels)		TOTAL € HT
	Obligatoire	Optionnel	
CAFPF - Om	6 169 058,33	936 340,00	7 105 398,33
CAFPF - BG	282 813,00	7 980,00	290 793,00
CCAB	1 569 849,25	58 520,00	1 628 369,25
CCAB - déch.	279 048,50	116 280,00	395 328,50
CASC	5 064 214,56	328 820,00	5 393 034,56
CCB	1 030 096,83	176 735,00	1 206 831,83
CASAS	3 763 019,38	136 177,50	3 899 196,88
CCDUF	1 490 384,31	29 000,00	1 519 384,31
CCDUF - Déch.	330 254,00	172 240,00	502 494,00
CCFM	2 474 867,29	295 820,00	2 770 687,29
CCHPB - Falck	645 281,02	110 220,50	755 501,52
CCHPB - Boulay	1 150 608,26	187 627,50	1 338 235,76
CCW	1 692 503,95	246 052,50	1 938 556,45
CCPBitche	2 619 887,47	301 980,00	2 921 867,47
TOTAL	28 561 886,15	3 103 793,00	31 665 679,15

A.2- Prestations mensuelles

Ces prestations qui portent bien leurs noms sont facturées mensuellement par le Sydeme.

Intercommunalité	Douzièmes (mensuels)		TOTAL € HT
	Obligatoire	Optionnel	
CAFPF - Om	514 088,19	78 028,33	592 116,53
CAFPF - BG	23 567,75	665,00	24 232,75
CCAB	130 820,77	4 876,67	135 697,44
CCAB - déch.	23 254,04	9 690,00	32 944,04
CASC	422 017,88	27 401,67	449 419,55
CCB	85 841,40	14 727,92	100 569,32
CASAS	313 584,95	11 348,13	324 933,07
CCDUF	124 198,69	2 416,67	126 615,36
CCDUF - Déch.	27 521,17	14 353,33	41 874,50
CCFM	206 238,94	24 651,67	230 890,61
CCHPB - Falck	53 773,42	9 185,04	62 958,46
CCHPB - Boulay	95 884,02	15 635,63	111 519,65
CCW	141 042,00	20 504,38	161 546,37
CCPBitche	218 323,96	25 165,00	243 488,96
TOTAL	2 380 157,18	258 649,42	2 638 806,60

A.2- Récapitulatif annuel TTC.

Les prestations seront facturées aux membres avec un taux de TVA de 10%, les montants prévisionnels TTC appelés en 2020 seront donc les suivants :

Intercommunalité	Douzièmes (annuels)		TOTAL € TTC
	Obligatoire	Optionnel	
CAFPF - Om	6 785 964,16	1 029 974,00	7 815 938,16
CAFPF - BG	311 094,30	8 778,00	319 872,30
CCAB	1 726 834,18	64 372,00	1 791 206,18
CCAB - déch.	306 953,35	127 908,00	434 861,35
CASC	5 570 636,02	361 702,00	5 932 338,02
CCB	1 133 106,51	194 408,50	1 327 515,01
CASAS	4 139 321,32	149 795,25	4 289 116,57
CCDUF	1 639 422,74	31 900,00	1 671 322,74
CCDUF - Déch.	363 279,40	189 464,00	552 743,40
CCFM	2 722 354,02	325 402,00	3 047 756,02
CCHPB - Falck	709 809,12	121 242,55	831 051,67
CCHPB -Boulay	1 265 669,09	206 390,25	1 472 059,34
CCW	1 861 754,35	270 657,75	2 132 412,10
CCPBitche	2 881 876,22	332 178,00	3 214 054,22
TOTAL	31 418 074,78	3 414 172,30	34 832 247,08

Contribution de fonctionnement

La contribution au fonctionnement est calculée à l'habitant. Les données de références fournies par l'Insee pour la population 2020 sont maintenant connues. Elles passent de 374 815 à 372 245, soit une perte de 2 570 habitants.

La contribution proposée reste stable à 8€ H.T. par habitant.

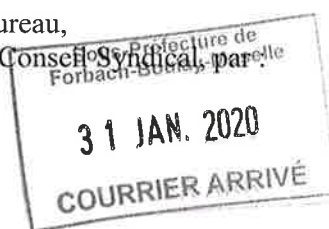
Intercommunalité	Population 2020	Contrib°/hab.	Contribution H.T.	Contribution TTC
CAFPF	78 570	8,0 €	628 560,00 €	691 416,00 €
CASC	66 357	8,0 €	530 856,00 €	583 941,60 €
CASAS	54 293	8,0 €	434 344,00 €	477 778,40 €
CCPB	35 169	8,0 €	281 352,00 €	309 487,20 €
CCFM	32 352	8,0 €	258 816,00 €	284 697,60 €
CCABPSU	25 107	8,0 €	200 856,00 €	220 941,60 €
CCDUF	24 902	8,0 €	199 216,00 €	219 137,60 €
CCHPB	23 555	8,0 €	188 440,00 €	207 284,00 €
CCW	18 296	8,0 €	146 368,00 €	161 004,80 €
CCB	13 644	8,0 €	109 152,00 €	120 067,20 €
TOTAL	372 245	8,0 €	2 977 960,00 €	3 275 756,00 €

Il est proposé de titrer la contribution de fonctionnement par quart chaque début de trimestre afin de mieux répartir la charge sur le budget des membres.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après avis favorable du Bureau,
et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

43 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,



Décident

- D'approuver les montants des contributions qui seront appelées mensuellement :
 1. en début de période pour les prestations obligatoires,
 2. et à terme échu sur la base du réel pour les prestations optionnelles,
- D'approuver le montant de la contribution à l'habitant à 8 € H.T. par habitant qui sera titrée trimestriellement en début de période.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 27 janvier 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le 31 JAN. 2020
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 31 JAN. 2020